

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1106
3 juin 2008

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE CENT SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 3 juin 2008, à 10 h 10

Président: M. John DUNCAN (Royaume-Uni)

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je déclare ouverte la 1106^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Bienvenue à tous. Les représentants des pays suivants sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui: la République arabe syrienne, la République d'Irlande et la République de Corée.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la République arabe syrienne.

M. HAMOUI (République arabe syrienne) (parle en anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à la présidence de la Conférence du désarmement. Nous espérons que, votre immense expérience aidant, nous ferons de réels progrès. Ma délégation est prête à coopérer pleinement avec vous.

Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur de l'Ukraine et sa délégation de leur excellent travail et de la sagesse dont ils ont fait preuve durant la présidence ukrainienne.

Nous avons tous pris acte des événements nombreux et importants qui ont marqué la première partie de la session de 2008 de la Conférence. On retiendra, en particulier, les déclarations faites par de hauts dignitaires devant la Conférence, et le projet de traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace présenté conjointement par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie et par la Chine. Nous avons aussi été témoins des échanges qui ont eu lieu sous la direction des coordonnateurs sur tous les points de l'ordre du jour. Les six Présidents de 2008 ont fait des efforts considérables, qui se sont traduits, notamment, par la soumission du document CD/1840, le 13 mars 2008. Il convient aussi de souligner l'attention toute particulière accordée à nos travaux par le Secrétaire général de la Conférence du désarmement.

Ma délégation souhaite faire des observations liminaires sur le document CD/1840.

En premier lieu, je tiens à féliciter les six Présidents de 2008 pour l'excellent travail qu'ils ont accompli en établissant ce document et les encourager à poursuivre les efforts coordonnés qu'ils ont faits pour obtenir l'adhésion de l'ensemble des membres de la Conférence et trouver une issue satisfaisante au blocage qui affecte la Conférence.

Ma délégation juge excellent le préambule à ce document, car il renferme les points positifs ci-après:

Il laisse la porte ouverte à d'autres propositions; il ne préjuge pas des résultats des discussions sur quelque point de l'ordre du jour que ce soit; il y est affirmé que les travaux de la Conférence seront menés conformément à son règlement intérieur sans préjuger des travaux et négociations futurs sur les points de l'ordre du jour. De plus, le dispositif du projet de décision fait ressortir implicitement l'importance des quatre questions centrales et l'existence de liens entre elles.

Cependant, il faudrait encore améliorer certains points pour parvenir à un accord satisfaisant, équilibré et acceptable. Ces points sont les suivants:

(M. Hamoui, République arabe syrienne)

Le déséquilibre entre les mandats; le document prévoit des négociations sur la question des matières fissiles, et des discussions sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour. S'agissant du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, le document passe sous silence des questions importantes telles que celles des stocks et de la vérification. S'agissant des discussions sur les points 1, 3 et 4, le document ne précise ni leurs objectifs ni les résultats attendus.

Nous appelons tous les États membres à faire preuve d'un degré acceptable de souplesse et de volonté politique. Nous pensons qu'il nous faut continuer à faire fond sur ces progrès pour parvenir à un programme de travail satisfaisant.

Ma délégation est, comme toujours, prête à participer aux discussions sur le document CD/1840 et fera de son mieux pour qu'un accord puisse être trouvé.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur de la République arabe syrienne de sa déclaration et des paroles aimables adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la République d'Irlande.

M. O'SHEA (Irlande) (parle en anglais): Monsieur le Président, tout d'abord, puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, permettez-moi de vous féliciter d'avoir accédé à cette fonction et de vous assurer de l'appui sans réserves de ma délégation.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ainsi qu'à la Conférence, des informations concernant la Conférence diplomatique de Dublin sur les armes à sous-munitions, qui s'est déroulée du 19 au 30 mai 2008. Cette conférence a été l'aboutissement d'une série de réunions qui a commencé à Oslo en février 2007 et qui s'est poursuivie à Lima en mai 2007, à Vienne en décembre 2007 et à Wellington en février dernier. L'objectif de ces réunions, ainsi que de la Conférence de Dublin, tel qu'il est proclamé dans la déclaration d'Oslo du 23 février 2007, était d'interdire les «armes à sous-munitions qui causent des souffrances inacceptables aux populations civiles».

La Conférence diplomatique de Dublin a réuni 132 États, dont 111 en tant que participants et 21 en tant qu'observateurs. Un grand nombre d'organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales étaient également présentes en tant qu'observatrices.

La Conférence a été ouverte par le Ministre irlandais des affaires étrangères, et la séance inaugurale a également été marquée, entre autres, par un message vidéo du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, et par un message prononcé de vive voix par le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jakob Kellenberger.

L'Ambassadeur Dáithí O'Ceallaigh, Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, a été élu Président de la Conférence diplomatique de Dublin par acclamation. Les représentants des huit pays ci-après ont été élus vice-présidents, également par acclamation: Chili, France, Hongrie, Liban, Mauritanie, Mexique, Norvège et Zambie.

(M. O'Shea, Irlande)

Les travaux de la Conférence se sont déroulés dans le cadre des séances de la Commission plénière, ainsi que de consultations officieuses bilatérales et autres et de réunions officieuses présidées par les collaborateurs du Président. J'aimerais souligner l'importance de la contribution des collaborateurs du Président au succès de la Conférence, et exprimer notre gratitude aux représentants de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de l'Autriche, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, qui ont exercé cette fonction.

Après deux semaines d'un intense travail à Dublin, fondé sur les discussions préparatoires qui avaient eu lieu au cours des réunions précédentes, la Conférence diplomatique a adopté par consensus, le 30 mai, le texte d'une convention sur les armes à sous-munitions.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes:

Il est strictement interdit d'employer, mettre au point, produire, acquérir, stocker, conserver et transférer des armes à sous-munitions, et d'assister, encourager ou inciter quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la Convention.

Les armes à sous-munitions sont définies aux fins de la Convention à l'article 2. Les systèmes d'armes dotés de certaines caractéristiques destinées à éviter les effets indiscriminés sur une zone et les risques posés par les sous-munitions non explosées sont exclus de la définition et, en conséquence, du corps des dispositions applicables aux armes à sous-munitions. Les petites bombes explosives qui sont spécifiquement conçues pour être dispersées ou libérées d'un disperseur fixé à un aéronef font l'objet des mêmes interdictions que les armes à sous-munitions.

La Convention fait obligation aux États parties de procéder à la destruction de leurs stocks d'armes à sous-munitions dans les huit années suivant l'entrée en vigueur pour eux de la Convention. Cette période peut, dans certaines circonstances, être prolongée plusieurs fois pour des périodes de quatre ans.

Du fait que certains États peuvent ne pas disposer des installations nécessaires pour détruire leurs stocks, le transfert d'armes à sous-munitions vers un autre pays aux fins de leur destruction est autorisé. Par ailleurs, comme il est important de mettre au point des techniques de détection, d'enlèvement et de destruction des sous-munitions explosives, de dispenser une formation à ces techniques, et de développer des contre-mesures relatives aux armes à sous-munitions, la conservation ou l'acquisition d'un nombre limité d'armes à sous-munitions et de sous-munitions explosives de même que leur transfert à un autre État partie sont autorisés à ces fins. La quantité de sous-munitions explosives conservées ou acquises ne devra pas dépasser le nombre minimum absolument nécessaire à ces fins. Qui plus est, la Convention fait obligation de rendre compte du nombre d'armes à sous-munitions conservées ou acquises, de leur utilisation et de leur transfert, que ce soit en vue de leur destruction ou à une des autres fins mentionnées.

Les restes d'armes à sous-munitions qui se trouvent dans des zones sous la juridiction ou sous le contrôle d'un État partie doivent être enlevés et détruits dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour cet État partie, ou dans les dix ans suivant la cessation des hostilités actives lorsque ces armes deviennent des restes de sous-munitions après l'entrée en

(M. O'Shea, Irlande)

vigueur. Ce délai peut être prolongé lorsque les circonstances l'exigent. En outre, l'État partie concerné est tenu de prendre des mesures en termes de marquage, de pose de clôtures, de sensibilisation aux risques, etc. Tout État partie qui a utilisé des armes à sous-munitions avant l'entrée en vigueur de la Convention à son égard en créant ainsi des restes de sous-munitions dans des zones sous la juridiction ou sous le contrôle d'un autre État partie au moment de l'entrée en vigueur de la Convention pour ce dernier, est vivement encouragé à fournir une assistance afin de faciliter le marquage, l'enlèvement et la destruction de ces restes d'armes à sous-munitions. Cette assistance comprendra, lorsqu'elles seront disponibles, des informations sur les types et les quantités d'armes à sous-munitions utilisées, les emplacements précis des impacts des armes à sous-munitions et les zones dans lesquelles la présence de restes d'armes à sous-munitions est établie.

La Convention renferme des dispositions détaillées sur l'assistance des États parties aux victimes des armes à sous-munitions dans les zones sous leur juridiction ou sous leur contrôle. Les mesures à prendre sont détaillées à l'article 5 de la Convention.

La Convention renferme des dispositions détaillées concernant la coopération et l'assistance internationales dont les États parties doivent bénéficier pour pouvoir s'acquitter des obligations découlant de la Convention. Les possibilités offertes en matière d'assistance seront particulièrement importantes pour l'exécution des obligations afférentes à la destruction des stocks, à la détection, à l'enlèvement et à la destruction des restes d'armes à sous-munitions, et à l'aide aux victimes.

La Convention établit des obligations précises concernant les rapports annuels que les États parties doivent présenter pour rendre compte de la mise en œuvre de leurs obligations.

Du fait que, du moins dans un premier temps, les États ne seront pas tous parties à la Convention et que certains États non parties souhaiteront peut-être continuer à employer des armes à sous-munitions, l'article 21 de la Convention donne aux États parties la possibilité de s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties qui pourraient être engagés dans des activités interdites aux États parties. La Convention dispose expressément que cet article n'autorise pas un État partie à mettre au point, produire ou acquérir par quelque autre moyen des armes à sous-munitions, à constituer lui-même des stocks d'armes à sous-munitions ou transférer ces armes, à employer lui-même des armes à sous-munitions ou à expressément demander l'emploi de telles munitions dans les cas où le choix des munitions employées est sous son contrôle exclusif. Chaque État partie est tenu d'encourager les États non parties à la Convention à y adhérer et, lorsqu'il s'engage dans une coopération ou des opérations militaires telles que spécifiées plus haut, à notifier aux États concernés ses obligations au titre de la Convention, à promouvoir les normes qu'elle établit et à tout mettre en œuvre pour dissuader les États non parties à la Convention d'utiliser des armes à sous-munitions.

Mon gouvernement se félicite tout particulièrement de ce que la Conférence diplomatique de Dublin est parvenue à un résultat consensuel.

Je suis également heureux de pouvoir informer la Conférence du message que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a adressé à la Conférence à l'occasion de l'adoption de la Convention. Ce message était en substance le suivant:

(M. O'Shea, Irlande)

«Je suis ravi que les appels vigoureux lancés pour que l'on s'attaque aux effets humanitaires des armes à sous-munitions aient conduit aujourd'hui à l'adoption d'une nouvelle Convention. Je me félicite de ce succès de la Conférence diplomatique de Dublin et salue tous ceux qui y ont contribué.

Une large coalition d'États, d'organisations internationales et de représentants de la société civile a imposé une nouvelle norme internationale qui renforcera la protection des civils et les droits de l'homme et améliorera les perspectives de développement.

En tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur d'accepter les fonctions de dépositaire de la Convention. Par ailleurs, l'ensemble du système des Nations Unies est prêt à appuyer et aider les États parties dans l'exécution des obligations découlant de la Convention. J'encourage par conséquent les États à signer et ratifier cet important accord sans retard, et espère qu'il entrera rapidement en vigueur.»

S'exprimant lors de la cérémonie d'ouverture de la Conférence diplomatique de Dublin, M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, a cité la Déclaration de Saint-Pétersbourg de 1868, et a déclaré qu'en interdisant l'emploi de balles qui explosent dans le corps humain, cette déclaration constituait la première interdiction d'une arme dans le droit international humanitaire moderne. Il a dit que la Commission militaire internationale qui avait adopté la Déclaration avait, selon les termes de cet instrument, fixé les limites techniques où les nécessités de la guerre doivent s'arrêter devant les exigences de l'humanité, et il a souligné que la tâche et la responsabilité qui incombaient à la Conférence diplomatique de Dublin étaient de fixer ces limites pour les armes à sous-munitions en 2008.

Dans la déclaration prononcée au nom du Comité international de la Croix-Rouge à l'issue de la Conférence de Dublin, il a été conclu que la Conférence avait relevé le défi mentionné par le Président Kellenberger, et ce, de façon déterminante, au nom de l'humanité. Le texte de cette déclaration continuait ainsi:

«Vous avez confirmé que les armes à sous-munitions, qui avaient provoqué tant de dommages au cours des décennies précédentes, n'étaient pas seulement moralement répugnantes, mais aussi, désormais, considérées comme illégales en vertu du droit international humanitaire. La Convention est un instrument très énergique qui offre une reconnaissance à tous ceux qui sont morts inutilement ou qui ont vu leurs vies brisées par les armes que vous venez d'interdire. Nul doute que la mise en œuvre de cet instrument offrira à beaucoup d'enfants dans les futures zones de conflit la possibilité de grandir et de devenir adultes. Il permettra aussi à leurs parents de les nourrir grâce aux récoltes provenant de terres non contaminées par la présence d'armes à sous-munitions.

En adoptant cette convention, vous avez mis en place le dernier maillon essentiel d'un régime juridique international conçu pour lutter contre les effets des armes qui ne peuvent s'arrêter de tuer. Avec la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Protocole sur les restes explosifs de guerre et la nouvelle Convention sur les armes à sous-munitions, nous disposons aujourd'hui des moyens de prévenir et d'atténuer les conséquences souvent tragiques pour les civils de toutes les munitions explosives employées dans les conflits armés. Nous avons également créé une norme plus large, selon

(M. O'Shea, Irlande)

laquelle les parties aux conflits armés ne peuvent désormais plus se contenter d'ignorer les conséquences à long terme des munitions qu'ils emploient et d'en abandonner le fardeau aux communautés locales, souvent dans les pays les plus pauvres du monde.».

Comme il l'a indiqué dans le message que je viens de citer, le Secrétaire général de l'ONU a accepté les fonctions de dépositaire de la Convention. Après l'établissement des textes authentiques dans les six langues officielles des Nations Unies, la Convention sera ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre prochain, et elle entrera en vigueur six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

Nous espérons que la Convention adoptée à Dublin le 30 mai 2008 jouira d'un large soutien et aura des effets importants, tant en ce qui concerne l'atténuation des risques que les restes d'armes à sous-munitions font peser sur les civils que la prévention de l'emploi de ces armes à l'avenir. Dans le même temps, nous demeurons pleinement déterminés à poursuivre les efforts entrepris dans le contexte de la Convention sur certaines armes classiques, notamment au cours de la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux prévue le mois prochain.

Les versions anglaise, française et espagnole de la Convention qui a été adoptée sont disponibles sur le site Web de la Conférence diplomatique de Dublin, à l'adresse: www.clustermunitionsdublin.ie. Elles figurent dans le document CCM/77, en date du 30 mai 2008.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie le représentant de la République d'Irlande de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. CHANG (République de Corée) (parle en anglais): Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter d'avoir accédé à la quatrième présidence de la session de 2008 de la Conférence du désarmement. Vous pouvez compter sur l'appui sans réserves de ma délégation dans vos efforts pour diriger nos travaux. Je tiens également à faire part de notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Yevhen Bersheda, de l'Ukraine, et aux autres Présidents de cette session, pour les efforts inlassables qu'ils déploient afin de permettre à la Conférence de se remettre au travail en adoptant son programme de travail. J'espère que ces efforts finiront par porter des fruits, grâce à la coopération des États membres.

Le nouveau document intitulé: «Projet de décision établi par les Présidents de la session de 2008 de la Conférence du désarmement», distribué le 13 mars sous la cote CD/1840, renferme des éléments bien construits susceptibles d'aider la Conférence du désarmement à aller de l'avant dans l'exercice de son mandat en tant qu'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement. Grâce aux efforts du groupe des six Présidents, nous disposons d'une base solide pour entamer des négociations sur un traité relatif à l'interdiction des matières fissiles et commencer des discussions de fond sur les trois autres questions centrales inscrites à l'ordre du jour. En dépit des quelques problèmes soulevés par certaines délégations concernant le processus ainsi que la présentation et le contenu de ce document, je ne puis croire que ces problèmes ne puissent pas être surmontés. Ce qui compte le plus, c'est notre sincère volonté de résoudre les difficultés auxquelles nous faisons face.

(M. Chang, République de Corée)

Ma délégation pense que le document CD/1840 répond bien aux préoccupations des quelques délégations qui ont émis des réserves sur le document L.1. L'amélioration tient à l'inclusion dans le document CD/1840 des deux autres documents, les documents CRP.5 et CRP.6. Ainsi, ces deux derniers documents jouissent du même statut que le document L.1. De plus, la modification de membres de phrase importants du document CRP.5 fait que la possibilité de futures négociations sur les trois autres questions centrales demeure largement ouverte.

Même si certaines délégations sont peut-être encore insatisfaites par la façon dont certains aspects du traité sur les matières fissiles sont pris en compte, je demeure convaincu que nous pourrions examiner sérieusement ces questions au cours des négociations. L'absence de conditions préalables dans le document CD/1840 signifie que le champ des négociations et des discussions est suffisamment large pour permettre aux délégations de faire valoir leurs priorités et de soulever toute question d'importance à leurs yeux durant le processus.

Durant la première partie de la présente session annuelle de la Conférence, beaucoup d'intervenants extérieurs à cette instance, en particulier le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon et d'éminentes personnalités venues des États membres, ont adressé des appels à la Conférence. J'exhorte une nouvelle fois mes collègues ici présents à réfléchir sérieusement sur cette occasion historique qui nous est donnée de relancer cette instance et, du même coup, le mécanisme de désarmement multilatéral. Le temps est venu de renoncer à la rhétorique et de passer aux actes.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur de la République de Corée de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Il n'y a plus d'orateurs sur la liste d'aujourd'hui. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Je donne la parole à l'Ambassadeur des Pays-Bas.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (parle en anglais): Monsieur le Président, en août 2006, lorsque j'ai pris la parole pour la première fois dans cette salle, j'ai demandé davantage de lumière en citant Goethe qui s'apprêtait à passer dans l'au-delà. Or, phénomène surprenant, quelque chose s'est bel et bien passé. De nouvelles approches ont été élaborées qui nous permettaient, semblait-il alors, d'aller de l'avant, de prendre un nouvel élan auquel chaque État membre semblait se préparer. Au terme de ce processus, marqué par une persévérance et une créativité diplomatiques remarquables, nous avons été tout près d'un accord sur un programme de travail qui prenait en compte plus ou moins simultanément les quatre questions centrales, clairement perçues comme figurant au cœur des priorités en matière de désarmement de ce village planétaire qu'est devenu le monde très interdépendant d'aujourd'hui.

Pourtant, que voyons-nous aujourd'hui? L'élan perd de sa puissance à un rythme incroyable, et nous risquons fort de nous retrouver les mains vides, comme si rien ne s'était passé depuis deux ans et demi. Le pire est que, pour le monde extérieur et peut-être même encore plus pour nos capitales respectives, nous avons été incapables de faire quoi que ce soit de productif depuis que la première signature a été apposée sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en 1996, ce qui veut dire douze années d'inefficacité pour la Conférence. Pour

(M. Landman, Pays-Bas)

dire les choses encore plus brutalement, douze années de querelles autour d'un programme de travail qui, pour l'essentiel, n'est rien de plus qu'un ordre du jour un peu ciblé.

Monsieur le Président, où en sommes-nous aujourd'hui, en cette deuxième semaine de votre présidence?

Il nous reste en tout et pour tout onze semaines de travail, dont certaines qui sont marquées par des chevauchements avec d'autres réunions importantes dans le domaine du désarmement ou qui tombent en pleine saison de vacances. Que signifierait donc le fait de conclure demain un accord sur ce programme de travail que nous connaissons déjà par cœur? Rien de plus, mais aussi rien de moins, que la possibilité de réfléchir enfin de manière approfondie à la façon dont nous allons bien pouvoir procéder concrètement pour mener toutes ces négociations et ces discussions de fond sur trois questions centrales, dans les dix semaines qui nous restent. En faisant ne serait-ce que cela, nous pourrions au moins échapper au discrédit que nous vaudrait le fait de mériter de figurer au Guinness des records en tant qu'instance mondiale de désarmement unique n'ayant rien produit depuis douze ans, pas même un ordre du jour précis. Nous pourrions, après si longtemps, nous autoriser quelques réflexions utiles sur des questions aussi existentielles que le désarmement, la limitation des armements et la non-prolifération.

Les diplomates sont là pour résoudre les problèmes entre eux et pour leurs gouvernements. Nous sommes leurs premiers conseillers sur le terrain. Si nous sommes incapables de tomber d'accord sur ce que je viens de dire, nous sommes vraiment des misérables. J'éprouve personnellement de la honte et regrette de plus en plus de m'être vu offrir ce poste et, pire encore, de l'avoir accepté. Si cette décision minimaliste – et pourtant si nécessaire maintenant – ne peut être adoptée par consensus dans les jours qui viennent, elle ne le sera jamais. Pour ma part, Monsieur le Président, si nous nous révélons incapables de donner au monde extérieur ne serait-ce que cette preuve infime de notre existence, je ne ferai plus entendre ma voix devant cette instance, qui, certes, est bien l'unique instance multilatérale de négociation dans le domaine du désarmement, une formule si souvent reprise dans le passé qu'elle est à présent récitée comme un dogme religieux, vous ne m'entendrez plus prendre la parole dans cette auguste salle jusqu'à la fin de cette session annuelle. Ce serait inutile.

Le PRÉSIDENT (parle en anglais): Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Je voudrais réagir brièvement à ce que vient de dire notre collègue néerlandais. Ce matin, nous avons assisté, je crois, à une bonne illustration du problème auquel nous devons faire face, que ce soit en tant qu'institution ou en tant que présidents au service des délégations. Certains ont réclamé de nouvelles modifications de certaines des propositions de base dont nous sommes saisis. D'autres nous ont exhortés à aller de l'avant, en parlant d'occasions historiques et de retards excessifs. Nous avons aussi entendu le compte rendu d'une initiative qui a abouti à l'adoption d'une nouvelle norme internationale en moins de dix-huit mois et qui résulte directement du mécontentement quant à la mesure dans laquelle le mécanisme international actuel de limitation des armements et de désarmement est capable de traiter de ces divers problèmes.

(Le Président)

Je crois que tout cela illustre bien la difficulté à laquelle nous-mêmes et le mécanisme de limitation des armements et de désarmement de l'ONU faisons face en ce début de XXI^e siècle. Ceci devrait précisément retenir toute notre attention. Comme je l'ai expliqué la semaine dernière, la présidence poursuivra les consultations bilatérales pour déterminer ce qui peut être fait dans les semaines qui viennent. Nous prenons acte des observations de notre ami néerlandais.

Apparemment, aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole aujourd'hui. La prochaine séance plénière officielle de la Conférence du désarmement aura lieu le mardi 10 juin, à 10 heures, dans cette même salle.

La séance est levée à 10 h 40.
